

Annexe Secondaire Montréal



# Plan de lutte à la violence et l'intimidation



Mise à jour : décembre 2024

# Introduction

Dans le cadre de la loi 56, le Collège Français s'est doté d'un protocole concernant les mesures face à l'intimidation et à la violence. Il a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation, de cyberintimidation et de violence à l'école.

Il répond aux obligations de la loi sur l'instruction publique (LIP) concernant l'intimidation et la violence à l'école.

#### L'établissement

Le Collège Français est un établissement mixte de niveau secondaire fondé en 1959 qui accueille en ses murs, toutes les ethnies, toutes les cultures, et de diverses religions.

Sa population en 2024 : 501 élèves.

Le Collège offre un encadrement rigoureux et personnalisé composé d'un codirecteur pour la 1ère, 2e et 3e secondaire et d'une codirectrice pour la 4e et 5e secondaire. Les codirecteurs travaillent en étroite collaboration avec quatre (4) surveillants qui sont affectés à diverses tâches d'encadrement à la cafétéria, à la salle des casiers et à la cour d'école et aux autobus scolaires.

Le Collège s'est doté d'un comité Bienveillance et Inclusion destiné à faire respecter les principes et exigences de la loi 56. Ce comité est constitué d'un membre de la direction, de plusieurs enseignants, d'un surveillant et de l'intervenante jeunesse.

Nous avons également afin sensibiliser l'ensemble des élèves et différents intervenants au Collège une journée de sensibilisation contre l'intimidation et la violence. Pour venir en aide aux élèves en difficulté psychologique, y compris les actes de violence et d'intimidation, une intervenante jeunesse est au service des élèves. Une conseillère en orientation scolaire et professionnelle complète notre équipe de professionnel non enseignant.

Notre philosophie que l'on martèle constamment est : Un milieu sain, sécuritaire et bienveillant !

# 1. Analyse de la situation

# Grille de régulation du plan de lutte à la violence et l'intimidation

À la fin de l'année scolaire, les membres du comité de lutte à l'intimidation répondront à la grille de <u>Régulation du Plan</u> <u>de Lutte à la violence et à l'intimidation</u>, formulaire conçu par la Fédération des établissements d'enseignement privés (voir annexe 1). Lors de l'analyse et la compilation des résultats faites par la direction du comité en début d'année scolaire, en plus des mises à jour amenées de ce plan, des priorités seront dégagées.

#### Le comité Bienveillance et Inclusion

Les membres y participent avec rigueur et créativité. Des projets intéressants dans l'école ont été mis en place et ont favorisé une implication volontaire des élèves à la lutte contre l'intimidation dans leur école. La logistique est bien en place, les rapports sont rédigés.

- Le comité se rencontre afin de planifier des activités de sensibilisation en fonction des problématiques sur lesquelles nous voulons travailler.
  - o Discrimination en fonction du sexe
  - o Racisme
  - o Estime de soi/Intimidation
  - o Homophobie
  - O Violence à caractère sexuel

Le plan de lutte est mis à jour à chaque fois que des situations nouvelles l'exigent. Sinon il est fait à intervalle régulier lorsque nous déposons au comité le rapport annuel.

Sa mise à jour est sous la responsabilité de la direction. L'école et son personnel ont appris à reconnaitre qu'il existe des manifestations de l'intimidation et de violence. Les mesures en place pour les contrer sont bien structurées et sont efficaces.

# Registre des cas

Il est tenu à jour chaque année à partir des formulaires de signalements rédigés en cours d'année. Conformes aux exigences du Ministère, les situations y sont consignées selon le genre de situations, avec leur nombre par catégories et ainsi qu'une courte description des interventions faites pour chaque situation consignée au registre.

Personnes responsables : direction et intervenante jeunesse.

# 2. Mesures de prévention

Dans la relation aux élèves : promouvoir le message que dénoncer, signaler les actes de violence et d'intimidation, c'est faire valoir ses droits et se faire respecter.

Tournée des classes de l'intervenante à chaque début d'année afin de revenir avec les élèves sur les définirions intimidation, conflits, violence, sur le rôle des témoins, de l'importance de signaler et de présenter nos politiques, et nos moyens d'intervenir.

## Les mesures de prévention suivantes ont été appliquées :

- 1. La présentation et l'explication du protocole face à l'intimidation et la violence. Le protocole a été présenté à tous les élèves et membres du personnel. De plus, le protocole est inscrit à l'agenda scolaire. L'agenda dispose aussi des pages de sensibilisation sur les types d'intimidation.
- 2. Présence continuelle, régulière et personnalisée des codirecteurs et des surveillants à l'entrée principale, dans les couloirs, à la cafétéria, dans les cours de récréation, aux casiers. D'ailleurs, les bureaux des codirecteurs ont été aménagés dans les aires de circulation majeure des élèves. De cette façon, les membres de la direction demeurent à proximité des jeunes pour intervenir adéquatement avec les membres du personnel.
- 3. La majorité des espaces sont sous surveillance électronique; caméra, enregistrement, etc., le tout fonctionnant en permanence.
- 4. Utilisation de la trousse SEXTO pour assurer une mise en place adéquate des protocoles et afin que les intervenants puissent adopter une attitude bienveillante et poser les actions appropriées.
- 5. Présence de deux dîners à des heures différentes afin de réduire le nombre d'élèves et séparer les élèves du premier cycle, des élèves du deuxième cycle.
- 6. Affiches illustrant l'intimidation invitant au soutien mutuel et à l'empathie accrochées sur les babillards du Collège.
- 7. Organisation d'une semaine thématique chaque année, sur le bien-être, l'empathie et la santé mentale avec des activités tout au long de la semaine.
- 8. L'instauration d'un répertoire structuré des interventions, des situations de violence et d'intimidation. Il s'agit d'un registre permettant une planification efficace des moyens de sensibilisation auprès des jeunes.

# Description des problématiques liées à l'intimidation et à la violence

À la suite d'une recension des répertoires de cas d'intimidation et de violence, nous avons observé différentes catégories de comportements : l'intimidation, l'intimidation accompagnée de violence verbale, la violence verbale, la cyberintimidation et la divulgation d'images privées sans le consentement.

# Protocole pour contrer l'intimidation, la cyberintimidation et la violence

Nous observons que les principaux comportements sont liés à des commentaires désobligeants et répétitifs, à la menace verbale et à la ridiculisation. Selon la gravité et la nature de l'intimidation, les interventions ont engendré :

- Des avis écrits et des rencontres avec les parents;
- Des lettres d'engagement et d'excuses et des gestes réparateurs par l'élève concerné;
- Rencontres/suivi/soutien de l'élève intimidateur et de l'élève intimidé avec l'intervenante jeunesse et/ou des références à des professionnels en psychologie;
- Des suspensions et/ou une non-réinscription;
- Des renvois du Collège.

Pour la cyberintimidation, nous devons suivre la procédure de la trousse SEXTO. Tous les membres de direction ainsi que l'intervenante jeunesse ont eu les formations pour l'utilisation de la trousse SEXTO (annexe 3).

Tout comme l'année dernière, le Collège a élaboré des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, cibler les actions mises en place lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offerts, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le Collège Français a mis en place des mesures de prévention afin d'informer et de sensibiliser les élèves et d'accroître la vigilance en lien avec le phénomène d'intimidation et de violence.

L'objectif est d'amener les élèves à s'impliquer dans les différentes activités et de leur permettre de participer activement au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

# 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Afin de faciliter l'accès à l'information, le protocole contre l'intimidation et la violence est disponible sur le site du Collège et il est envoyé par courriel à tous les parents.
- Pour chaque situation d'intimidation, appels aux parents de la victime, de l'intimidateur et parfois des témoins.
- Le protocole a été présenté à tous les élèves et membres du personnel. De plus, le protocole est inscrit à l'agenda scolaire. L'agenda dispose aussi des pages de sensibilisation sur les types d'intimidation.
- La collaboration des parents, premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle à la réussite du plan de prévention contre la violence et l'intimidation. En tout temps, nous travaillons en collaboration avec les parents pour les informer et les faire participer aux mesures de réparation et disciplinaires.
  - Code de conduite et mesures de sécurité transmis aux parents en début d'année via l'agenda (tous les parents doivent signer le code de vie du Collège).
  - Appel aux parents le jour même pour des actes d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence.
  - Rencontres ponctuelles et/ou appels téléphoniques.
  - Communications fréquentes par le Portail.
  - Réalisation de plans d'intervention en concertation avec le comité de discipline et les parents concernés.
  - Document destiné aux parents expliquant la position du Collège quant à l'intimidation et la violence, tout en précisant les rôles et responsabilités de chacune des parties impliquées auprès de l'enfant.
- Présence de l'intervenante jeunesse lors des journées portes ouvertes et des rencontres de parents afin de répondre aux questions des parents et animer un kiosque d'informations sur le plan d'intervention du Collège.
- Soutien offert par les directions adjointes et l'intervenante auprès des parents dont les enfants ont vécu une situation de violence ou d'intimidation.
- La référence de la ressource d'aide TEL-JEUNES a été inscrite à l'agenda scolaire ainsi que sur le site du Collège.
- Le comité Bienveillance et Inclusion et le personnel du Collège ont été extrêmement proactifs afin d'instaurer des mesures qui rejoignent et sensibilisent les jeunes sur l'intimidation et la violence. Lors d'incidents, les élèves ont été rencontrés, les parents consultés et un suivi ont été effectués. En continuant d'encourager la dénonciation et en travaillant autant aux côtés de l'intimidateur que l'intimidé, nous espérons qu'à l'avenir nous puissions les éviter. Nous notons que les jeunes sont de plus en plus sensibles au problème d'intimidation et ils n'hésitent pas à informer les ressources mises à leur disposition pour faire changer les choses.

# 4. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

- Dans tous les cas, notre priorité est de prendre toutes les mesures appropriées comme le changement de classe, le changement de casiers, l'intervention de notre policière communautaire afin d'assurer la protection des élèves qui sont victimes ou qui signalent une situation d'intimidation ou de violence.
- Fiches de signalement mises à la disposition de tous les intervenants œuvrant auprès des élèves afin qu'ils puissent consigner les situations dont ils sont témoins ou pour lesquelles ils sont intervenus. Ces fiches sont obligatoirement remises à l'intervenante jeunesse et à la direction qui les évaluent et qui doivent les inscrire au registre de cas. De plus, ces derniers s'assurent que les mesures d'intervention et disciplinaires soient appliquées à chaque situation.
- Tournée des classes par l'intervenante au début d'année scolaire, afin de faire connaître le protocole déjà en place et inviter les élèves à venir la rencontrer pour signaler toute situation d'intimidation ou de violence que ce soit en tant que victime ou témoin.
- Rencontre des enseignants pour leur assurer le support constant de l'intervenante dans toute situation dénoncée par leurs élèves.
- Encourager les élèves à dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation à un adulte du Collège Français en qui il a confiance.
- Les élèves peuvent formuler une plainte par écrit par courriel à un membre de la direction.

# Aussitôt qu'une plainte est signalée :

- Établir avec les victimes une stratégie d'intervention afin de mettre fin à la situation d'intimidation
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Rencontre avec les victimes et leurs parents afin d'assurer un climat de confiance durant les interventions.
- Un plan sera élaboré de concert pour mettre fin à la situation.
- Rencontre avec les témoins et le ou les intimidateurs.

Un protocole face à l'intimidation et la violence sous forme d'un arbre décisionnel a été élaboré par le Collège (voir annexe 2).

# 5. Les actions prises en cas de constat d'un acte de violence ou d'intimidation

### Le Collège Français s'engage à :

- Recevoir toute plainte.
- Traiter toute plainte rapidement, impartialement et confidentiellement.
- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.

## Aussitôt qu'une plainte est signalée :

- Établir avec les victimes une stratégie d'intervention afin de mettre fin à la situation d'intimidation.
- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.

# Procédures de signalement, inscription au registre

- Les élèves impliqués sont toujours rencontrés par la direction et selon la gravité de l'acte.
  - Objectif de la rencontre : Arrêt immédiat des actes et correction de la situation.
- Appel aux parents des élèves impliqués afin de les faire participer à l'application des mesures disciplinaires et aux mesures de réparation.
- Suivi en relation d'aide offert à tous les élèves impliqués dans une situation d'intimidation, parfois il est facultatif et parfois fortement recommandé. Le suivi en relation d'aide est obligatoire pour les situations de violence.
- Mises en place avec les élèves, parents, intervenants et directions des mesures disciplinaires et des mesures de réparation.
- Si cela s'avère pertinent, que ce soit pour des raisons légales ou pédagogiques, l'intervention de la policière communautaire est sollicitée et exigée par le Collège.

Les fiches de signalement sont rédigées par la personne qui fait l'intervention et ensuite acheminées aux directeurs et l'intervenante qui sont responsables de l'inscription au registre des cas signalés avec intervention.

# Notre approche d'intervention

Lors de l'implantation du Plan de lutte, nous avons choisi de travailler selon la méthode d'intérêt commun. Cette méthode tente d'éveiller de l'empathie chez l'élève intimidateur envers ses victimes afin de le sensibiliser à l'impact de ses gestes.

Les mesures disciplinaires ont comme but d'aider les élèves intimidateurs à se responsabiliser de leur geste et à leur permettre des actes de réparation auprès des victimes. Dans les cas de violence physique et de répétition des gestes dénoncés, les mesures sont plus punitives. Voir la gradation des démarches d'interventions et des sanctions à l'annexe 2.

# 6. Mesures assurant la confidentialité de tout signalement et de toute plainte

Le dossier comportant les rapports d'évènement et de suivi est conservé sous clé dans le bureau de la direction ou de l'intervenante jeunesse. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant, que leur enfant soit témoin, victime ou intimidateur.

Les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles.

# 7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, les témoins ou l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation

# À partir du moment où la situation signalée est dévoilée, les interventions sont :

# Auprès des victimes:

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention plus personnalisée pour reprendre du pouvoir sur leur situation. Dans ce cas, ils seront rencontrés en individuel par l'intervenante jeunesse ou référé à un spécialiste de l'externe.
- Habiliter les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Assurer un suivi approprié.

#### Auprès aux témoins :

• Leur dire qu'ils sont courageux, les remercier du geste qu'ils ont posé et leur permettre de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes. À nouveau, il se peut que certains élèves témoins aient besoin d'une intervention plus personnalisée afin de reprendre du pouvoir sur la situation.

#### Auprès des intimidateurs:

• Dans une perspective éducative, les situations d'intimidation sont soumises au Comité de discipline et des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence des gestes contraires aux règles du Collège inscrites dans l'agenda des élèves. D'ailleurs les règles sont lues, expliquées et discutées en classe dès le début de l'année. Chaque élève signe le règlement et s'engage à le respecter ou à assumer les conséquences s'il déroge à ces règles. Les parents, à leur tour, signent le code de vie dans l'agenda.

# Les objectifs poursuivis auprès des élèves qui intimident sont :

- Faire cesser les actes d'intimidation.
- Signifier clairement à l'élève que l'intimidation est inacceptable.
- Dénoncer le rapport de force.
- Appliquer les conséquences
- De façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
- Offrir réparation des gestes posés envers les victimes.

Évidemment, tout au long de l'intervention et particulièrement auprès des élèves qui intimident, l'implication et le soutien des parents demeure la clé de voûte de la réussite. Conséquemment, les parents seront impliqués tout au long du processus.

En conséquence; nous appliquons nos mesures disciplinaires, cas par cas, en tout ou en partie selon la gravité des actions.

Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève intimidateur :

- 1. Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
- 2. Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les geste(s) posé(s).
- 3. Engagement verbal ou contrat écrit rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation.

Dans tous les cas, nous exigeons une implication active des parents tout au long de l'application du processus des mesures de réparation.

- 1. Accompagnement et support du policier communautaire au besoin.
- 2. Rencontre des élèves impliqués avec le/la directeur/directrice adjointe et le cas échéant de l'intervenante afin de travailler de concert à la résolution du conflit.

Dans certains cas extrêmes, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- A. Suspension interne avec travaux corrigés et notés.
- B. Interdiction de participer à une sortie de classe.
- C. Signature d'un contrat de probation tant par l'élève que par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate tangible et notable du comportement d'intimidation.

Dans le cas où cette intimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.

# À consolider

Nous avons favorisé que les interventions soient faites généralement par la direction ou par l'intervenante ou encore en étroite collaboration avec le surveillant. Cela a comme impact qu'il favorise un consensus destiné à assurer que les sanctions sont bien distribuées en fonction de la gravité et de la répétition des gestes dénoncés. Il faut faire coïncider le code de vie du Collège avec des mesures de civisme à développer.

# 8. Les sanctions applicables selon la gravité et le caractère répétitif des actes

Un protocole face à l'intimidation et la violence sous forme de degré de manquement et nombre de manquement (s) a été élaboré par le Collège (voir l'annexe 2 pour visualiser les sanctions applicables selon le nombre de manquement (s) ou la gravité de la situation).

- Tolérance zéro pour les actes de violence physique au Collège.
- Implication maximale des parents : convocation immédiate des parents par la direction.
- Suspension interne immédiate avec travaux écrits et réflexion sur le geste posé. Dépendant de la gravité de ce dernier, une suspension externe s'ajoute à la suspension interne.
- Signature d'un contrat de probation par l'élève et par le parent peut être exigé.
- Rencontre des élèves impliqués avec la direction et de l'intervenante en relation d'aide afin de travailler de concert à la résolution du conflit.
- Suivi obligatoire pour les élèves auteur de violence avec l'intervenante jeunesse (minimum de 3 rencontres).
- Si récidive renvoi immédiat de l'élève.
- Si la gravité du geste l'exige renvoi immédiat.
- Intervention de notre policière communautaire auprès des élèves impliqués dans une situation de violence.

# 9. Suivi des signalements et des plaintes

- Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite du Collège Français.
- Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la direction ou l'intervenante jeunesse assurera un suivi afin de voir si la situation évolue positivement et conviendra des suites à donner à la résolution du problème.
- La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle travaille en étroite collaboration avec l'intervenante jeunesse et le surveillant afin d'assurer la coordination des actions mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.
- La direction et l'intervenante jeunesse pourront, au besoin, conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.
- La direction s'assure que tous les signalements soient consignés dans un seul dossier pour toute la durée du secondaire de l'élève et par les mêmes personnes. De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents évènements d'intimidation dénoncés.
- Évaluation de l'événement, afin de déterminer le type de manifestation, le type d'intervention et le type de mesures disciplinaires qui seront appliquées.
- Rencontre avec les différents acteurs : victime, auteur-agresseur, témoins.
- Contact et vérification auprès des parents.
- Intervention en relation d'aide pour les élèves impliqués dans une situation d'intimidation et de violence.
- Geste de réparation envers la victime et mesures disciplinaires.

# 10. Violence à caractère sexuel

La direction mettra en place des formations obligatoires pour les membres de la direction, les membres du personnel et les entraîneurs des équipes sportives du Collège.

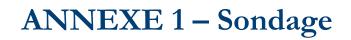
- Tous les membres du personnel ont été libérés le 29 novembre 2024 lors d'une journée pédagogique pour faire la formation « Dossier climat scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation ». Il s'agit de capsules de formations produites par le ministère de l'Éducation.
- Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2024-2025. C'est un partenariat entre le Collège, les services de police de Montréal et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.
  - o Une formation sera proposée aux enseignants aux surveillants du Collège.

Certaines mesures de sécurité seront implantées cette année afin de contrer les violences à caractère sexuel.

- Des affiches d'information et de sensibilisation seront déployées dans notre établissement scolaire.
- Notre plan de lutte contre l'intimidation, contenant les ajouts concernant les violences à caractère sexuel, est déposé sur notre site Internet et sur le Portail des parents.
- Les enseignants du cours CCQ aborderont les contenus obligatoires en éducation à la sexualité. Voici les sujets abordés en classe :
  - Violence sexuelle
  - o Agir sexuel
  - o Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales.
- Présentation du projet SEXTO par la police communautaire pour les élèves lors d'une journée d'activité.
- Plusieurs activités thématiques sont planifiées au calendrier scolaire afin de contrer l'intimidation et la violence.

#### Protocole d'intervention

- Un protocole d'intervention concernant la violence à caractère sexuel sera disponible pour l'ensemble de l'équipe-école (voir annexe 4).
- Une trousse SEXTO servira d'outil lors des interventions concernant un sexto (voir annexe 3).



SONDAGE AUPRÈS DES ÉLÈVES DE 1 <sup>re</sup> à la 5 <sup>e</sup> secondaire						
QUESTIONS			oui/non			
As-tu été intimidé physiques année ?						
As-tu été intimidé verbalem année ?						
As-tu été intimidé électronic année ?						
As-tu été intimidé racialement par un élève au cours de la dernière année ?						
As-tu été intimidé sexuellement par un élève au cours de la dernière année ?						
As-tu été intimidé à cause de ta religion par un élève au cours de la dernière année ?						
As-tu été intimidé à cause de ton genre par un élève au cours de la dernière année ?						
As-tu été témoin d'intimidation au cours de la dernière année ?						
As-tu, seul ou avec un groupe, intimidé un élève au cours de la dernière année ?						
As-tu déjà manqué l'école afin de ne pas être intimidé?						
Les enseignants essaient-ils d'arrêter des actes d'intimidation?						
Le personnel de soutien essai-t-il d'arrêter des actes d'intimidation?						
Où se produisent les actes d'intimidation?						
□ Autobus, métro (STM)	□ Couloirs	□ Entrées et sorties de l'école				
□ Gymnase	□ Salle de classe	□ Salle des ordinateurs				
□ Salle des repas	□Terrain de jeu	□ Toilettes				
□ Vestiaires	□ Autre :					

QUESTIONS		oui/non						
□ Je n'ai rien vu ni entendu	□,	Je n'ai rien fait		☐ J'en ai parlé à mes parents				
□ J'en ai parlé à la direction		J'en ai parlé à un c ecole	adulte de	□ J'en ai parlé à un élève				
□ J'ai aidé l'élève pendant l'intimidation		J'ai regardé		□ J'ai fait des blagues				
□mJe me suis joint à ceux qui intimidaient		J'ai confronté la p timidait	ersonne qui	□ Je suis allé voir la personne qui a intimidé				
Si tu n'as rien fait la dernière fois que tu as été témoin d'un geste d'intimidation. Dis pourquoi. (Cocher une seule réponse)								
☐ Je ne voulais pas m'en mêler		J'ai eu peur		Je ne savais pas quoi faire ni à qui parler				
□ La victime l'avait mérité		Ce n'était pas mo	n problème	□ Je ne voulais pas ennuis en dénonço				
□ Ce n'était pas si grave que ça				,				
Pense à la dernière fois que tu as été victime d'intimidation. Qu'as-tu fait?								
			(Co	ocher <b>toutes</b> les réponse T	s qui sont vraies)			
<ul><li>Je n'ai pas été victime d'intimidation</li></ul>		□ Je n'ai rien fait		□ J'en ai parlé à r	nes parents			
□J'en ai parlé à mon enseignant		□ J'en ai parlé à l	la direction	□ J'en ai parlé à un adulte de l'école				
□ J'en ai parlé à un élève		<ul><li>J'ai appelé une soutien téléphonic</li></ul>	_	□ Je me suis défendu				
□ J'ai demandé à quelqu'un de m'aider		□ J'ai affronté la p intimidait	J'ai affronté la personne qui timidait J'ai fait des blague personne		gues avec la			
□ Je me suis vengé par la suite								
Si tu n'as rien fait la dernière fois où tu as été victime d'intimidation, dis pourquoi.  (Cocher une seule réponse)								
□ J'ai eu peur		<ul> <li>Je ne savais pas quoi faire ni à qui parler</li> </ul>		<ul> <li>Je croyais que parler ne servirait à rien</li> </ul>				
□ Ce n'était pas si grave que cela		□ Je l'avais mérité		<ul> <li>Je ne voulais pas avoir des conséquences en le disant</li> </ul>				
□ Cela n'aurait rien changé								
Combien de fois as-tu signalé situations d'intimidation?								
Est-ce que tu es satisfait des mesures prises par ton école pour empêcher l'intimidation parmi les élèves?								
□ Oui		□ Non						

SONDAGE AUPRÈS DES PARENTS								
QUESTIONS				oui/non				
Votre enfant se sent-il en sécurité à l'école?								
Votre enfant se sent-il en sécurité sur le chemin de l'école?								
Votre enfant a-t-il été intimidé (co	chez une réponse)?							
□ Physiquement	□ Verbalement □ Électroniqu		□ Électroniqueme	ent				
□ Racialement	□ Sexuellement		□ À cause de sa re	eligion				
□ À cause de son genre	□ Autre :	'						
Votre enfant a-t-il refusé d'aller à l	'école pour éviter d'être	e intimidé?						
Où se présentent les actes d'intimidation?								
□ Autobus, métro (STM)	□ Couloirs		☐ Entrées et sorties de					
□ Gymnase	□ Salle de classe		□ Salle des ordinat	eurs				
□ Salle des repas	□ Terrain de jeu		□ Toilettes					
□ Vestiaires	□ Autre :							
Les règlements sur la conduite et l	e comportement sont-il	ls appliqué	s de manière just	e?				
□ Oui		Non						
Est-ce que vous avez été informé des politiques et programmes de prévention de l'école?								
□ Oui		Non						

 $\label{eq:decomposition} Daoust\ Patrice,\ FEEP\ (2020).\ \textit{Guide de référence pour la conception et l'actualisation}: \textit{Plan de lutte}\ \grave{a}\ la\ violence\ et\ l'intimidation}.$ 

# **ANNEXE 2 – Protocole**

# PROTOCOLE INTIMIDATION

Le Collège Français a mis sur pied un comité pour contrer l'intimidation et la violence composé de membres du personnel et de la direction. À l'aide de l'intervenante jeunesse et différentes ressources externes, plusieurs activités et ateliers sont offerts tout au long de l'année scolaire afin de prévenir l'intimidation et la violence.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

#### AUTEUR D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

#### ARRÊT D'AGIR

Toute dénonciation est évaluée par la direction et peut mener à une demande d'arrêt d'agir. Une mention au Portail sera faite.

Un appel à l'autorité parentale peut être fait dans certains cas.

#### 1ER AVIS D'INTIMIDATION

Rencontre avec la direction adjointe.

• Mention au Portail et appel à l'autorité parentale.

Lettre d'excuses signée par l'autorité parentale.

Suivi avec l'intervenante jeunesse et présentation de la lettre d'excuses.

#### **2E AVIS D'INTIMIDATION**

Rencontre avec la direction adjointe.

· Mention au Portail et appel à l'autorité parentale.

Suspension interne d'une journée avec réflexion écrite et signée par l'autorité parentale.

Retour et suivi avec l'intervenante jeunesse sur le travail de réflexion.

#### **3E AVIS D'INTIMIDATION**

Rencontre avec la direction adjointe.

• Mention au Portail et appel à l'autorité parentale.

Suspension externe de 1 à 3 journées où l'élève prépare un projet pour contrer l'intimidation.

Signature d'un contrat de réintégration accompagné des parents.

Retour et suivi avec l'intervenante jeunesse et support offert aux parents si nécessaire.

#### **4E AVIS D'INTIMIDATION**

Rencontre avec la direction adjointe. Appel à l'autorité parentale.

Rapport d'intimidation émis par la direction afin de justifier le renvoi de l'élève.

L'intervenante jeunesse pourra offrir un support à l'élève et aux parents tel que les référer à des ressources d'aide.

- À la discrétion de la direction, un élève peut se voir suspendu de ses périodes de Sport-études ou de concentration à la suite d'un comportement inadéquat.
  À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.
- · Les avis d'intimidation ou de violence d'un élève se préservent tout au long de son parcours scolaire et pourront être considérés dans les interventions des

#### ÉLÈVE VICTIME D'INTIMIDATION

Toute victime a droit à un soutien et sera référée à l'intervenante jeunesse pour lui offrir écoute et support ainsi que des outils

#### ÉLÈVE TÉMOIN

L'élève témoin a le devoir de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. Le Collège Français assure la confidentialité et offre un support aux élèves témoins. Rappelons que tout ce que je tolère, je l'encourage!



# PROJET SEXTO AIDE-MÉMOIRE

SEULEMENT LES INTERVENANTS FORMÉS PEUVENT UTILISER LA TROUSSE

SITUATION DE SEXTAGE DÉNONCÉE DANS VOTRE ÉCOLE



ÉVALUATION DE L'INCIDENT AVEC LA TROUSSE D'INTERVENTION SEXTO + RENCONTRER TOUS LES IMPLIQUÉS / TÉMOINS

NE JAMAIS CONSULTER LES IMAGES OU LES VIDÉOS + MODE AVION + ÉTEINDRE LE TÉLÉPHONE

# SUITE À VOTRE ÉVALUATION, SI UNE INTERVENTION POLICIÈRE EST NÉCESSAIRE



(AMORCE-NATURE-INTENTIONS-ÉTENDUE)

S'ASSURER QUE LA TROUSSE EST COMPLÉTÉE IMPRIMER FICHE SCOLAIRE DES ÉLÈVES

EN CAS D'URGENCE,
CONTACTER LE 9-1-1
(AUCUNE COLLABORATION
- DÉSORGANISATION - NE
REMET PAS SON
CELLULAIRE - RISQUE
DE DESTRUCTION DE LA
PREUVE)

AVISER LES PARENTS/TUTEURS

PRISE EN CHARGE DU DOSSIER PAR LES POLICIERS





Si impliqué.e.s dans autre milieu scolaire, s'assurer que l'autre école est avisée et entamera des démarches SEXTO également. \* Mentionner le # de dossier en référence



# ANNEXE 4 – Protocole d'intervention – violence à caractère sexuel

# rotocole d'intervention - violence à caractère sexuel

**Notre responsabilité**: Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Numéro de téléphone du DPJ 514 896-3100

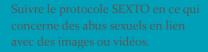
https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj

# PROTOCOLE D'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

# Étapes d'intervention :

 Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.



Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

DIRECTEMENT au

PROTECTEUR RÉGIONAL DE
L'ÉLÈVE.

2) Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

3) Évaluer la légalité de l'acte.4) Évaluer le risque de récidive.



à un partenaire. Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

5) Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

- 6) Informer les parents impliquer dans les mesures de soutien.
- 7) Instaurer de MESURES de SOUTIEN et/ou de SANCTIONS (pour la victime, les témoins et l'auteur). Référer à des ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS

# Protocole d'intervention – violence à caractère sexuel

**Notre responsabilité**: Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Numéro de téléphone du DPJ 514 896-3100

https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj

#### PROTOCOLE D'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

# Étapes d'intervention :

8) Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

Suivre le protocole SEXTO en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DI L'ÉLÈVE.

9) Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à

l'enquête policière.

10) Évaluer la légalité de l'acte.

11) Évaluer le risque de récidive.



Evaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

12) Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.

13) Informer les parents impliquer dans les mesures de soutien.

Age des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

14) Instaurer de MESURES de SOUTIEN et/ou de SANCTIONS

(pour la victime, les témoins et l'auteur). Référer à des ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS